

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA NOUVELLE DÉLIMITATION DE LA ZONE VULNÉRABLE AUX NITRATES

La révision quadriennale de la zone vulnérable, prévue par les textes nationaux issus de la directive dite «nitrates» (1991), a été conduite en 2012 dans le contexte spécifique du contentieux engagé par la Commission européenne contre la France pour insuffisante désignation des zones vulnérables, en particulier sur le bassin Adour-Garonne.

Au terme d'un long processus de concertation, Henri-Michel COMET, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a arrêté le 31 décembre 2012 la nouvelle délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole pour les départements du bassin.

Dans le Gers, cette révision aboutit à une surface de zonage stable

En effet, en septembre 2012, une première proposition de zonage avait été basée sur le retrait de 49 communes et l'ajout de 73 autres pour atteindre un total de 339 communes gersoises proposées au classement. Après consultation du Conseil Général et de la Chambre d'Agriculture -, et après avis du CoDERST, Étienne GUÉPRATTE, Préfet du Gers, a obtenu, après une nouvelle série de discussions avec les services régionaux, le retrait de 26 communes supplémentaires situées en amont de la Baïse (au sud de Saint-Jean-Poutge).

Par rapport au zonage de 2007, la délimitation retenue pour l'ensemble du Gers se traduit par la stabilité des surfaces classées en zone vulnérable et par la diminution du nombre d'élevages concernés, démontrant ainsi la prise en compte de cet enjeu pour l'économie agricole du département.

Des mesures financières permettront l'accompagnement des exploitations nouvellement classées, notamment par le biais du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE). Pour les élevages déjà classés, des possibilités de financements sont en cours de négociation à l'échelon national.

La carte du zonage à l'échelle départementale sera très prochainement disponible sur le site Internet «L'État dans le Gers».

